



Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2024-06

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal par phase, portant le numéro de lot 6 332 652 appartenant à M. Michel Théoret, lors de la séance ordinaire du conseil le 13 mai 2024 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre la construction d'un bâtiment principal par phase, la phase #1 étant inférieure au 20% de rapport plancher terrain établi par le règlement de zonage.

Le conseil tient par la présente, à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 13 mai 2024 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 24^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

Natasha Pagé,
Directrice générale